

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT A 80% POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Première demande ou Demande de renouvellement (cocher impérativement la bonne case)

Demande à retourner avant le 31/03/2023 :
à votre IEN de circonscription ET à l'adresse mail : tempspartiels95@ac-versailles.fr

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Mail :@ac-versailles.fr

GRADE : Instituteur Professeur des écoles titulaire Professeur des écoles stagiaire (Titulaire au 01/09/2023)

AFFECTATION ACTUELLE : Titre définitif Titre provisoire

ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT : École élémentaire École maternelle Autre : (collège, EREA...)

Nom de l'établissement/commune/ et circonscription

FONCTION(S) EXERCÉE(S) (directeur, adjoint, BD...) :

POSITION STATUTAIRE OU SITUATION PARTICULIÈRE EN 2022/2023 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD etc.) :

I : MOTIF DU TEMPS PARTIEL DE DROIT :

POUR ÉLEVER MON ENFANT DE MOINS DE 3 ANS (OU MON ENFANT ADOPTÉ ARRIVÉ DANS MON FOYER DEPUIS MOINS DE 3 ANS) : Au cas où mon temps partiel de droit pour élever mon enfant arriverait à échéance en cours d'année (la veille du 3^{ème} anniversaire de mon enfant), j'indique si :

à son issue (indiquez la date :) je reprends à temps complet (le jour du 3^{ème} anniversaire de mon enfant)

à son issue (indiquez la date :) je continue à temps partiel (temps partiel sur autorisation effectif à compter de la date du 3^{ème} anniversaire de mon enfant jusqu'au 31/08/2024)

POUR DONNER DES SOINS À UN PROCHE À LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE GRAVE :

POUR DONNER DES SOINS À UN PROCHE DONT L'ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE LA PRÉSENCE D'UNE TIERCE PERSONNE :

EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI :

II : ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR L'ANNÉE 2023/2024 :

L'attribution d'un temps partiel ne donne aucune garantie au demandeur sur la quotité qui sera obtenue ni sur le choix du ou des jours non travaillés.

- Le choix des jours libérés est fixé par l'IEN dans le respect des intérêts du service.

- La quotité accordée relève de la seule compétence de l'IA-DASEN.

Vous devez indiquer votre choix n°2 en cas de décision non favorable concernant la quotité demandée :

poursuite ou reprise à temps complet

temps partiel à 50% (2 jours libérés/semaine) Jours souhaités : et

temps partiel à 75% (1 jour libéré/semaine) Jour souhaité :

Fait à, le
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à, le
Signature de l'IEN de circonscription :